

Article

« Les Métis de la Boréalie. Une présence autochtone au Québec »

Pascal Huot

Rabaska : revue d'ethnologie de l'Amérique française, vol. 8, 2010, p. 77-92.

Pour citer cet article, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/045256ar>

DOI: 10.7202/045256ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

Les Métis de la Boréale.

Une présence autochtone au Québec

PASCAL HUOT
Université Laval

« Alors qu’il n’y a aucun doute sur la présence de Métis en Alberta, l’existence d’un peuple métis au Québec est nettement moins sûre. [...] Au Québec, le gouvernement ne reconnaît pas de nation métisse sur son territoire¹ ». Et pourtant, au Saguenay-Lac-Saint-Jean, une communauté métisse s’est formée et tente d’affirmer solidement son identité. Cet article veut s’attarder un instant sur ce regroupement de personnes qui ont retrouvé une racine de leur histoire et qui, ensemble, luttent pour leur reconnaissance. Si beaucoup d’encre a coulé à leur sujet², ceux-ci demeurent encore aujourd’hui peu connus. Qui sont ces gens se réclamant d’une filiation métisse ? Quelle est l’histoire de cette communauté ? Comment en devenir membre, mais surtout, à quelles fins ?

Étant d’abord et avant tout une introduction au peuple métis de la Boréale, cet article poursuit deux objectifs. D’une part, il vise à comprendre sur quel motif une personne se base pour affirmer son appartenance au peuple métis dans un Québec qui ne reconnaît pas son existence. Ensuite, il fait le lien avec les Métis de l’Ouest du Canada, lesquels sont reconnus. Pour parvenir à ces fins, un survol de l’histoire est nécessaire pour comprendre la genèse de la nation des Métis de la Boréale et leur réaffirmation amorcée au cours de la décennie. Ensuite, la notion de territoire, une de leurs principales revendications, sera abordée. Enfin, un lien avec le Ralliement national des Métis (RNM), présent dans l’Ouest du Canada, sera soulevé.

L’histoire d’une rencontre

Au cours de l’histoire, la rencontre des Européens et des Amérindiens en Amérique du Nord donne naissance à un nouveau groupe, les Métis. Leur existence est clairement confirmée par Carolyn Podruchny : « Les associations amoureuses et les liens de parenté entre voyageurs et les femmes autochtones,

1. Denis Bouchard, Éric Cardinal et Ghislain Picard, *De Kebec à Québec. Cinq siècles d’échanges entre nous*, Montréal, Les Éditions des intouchables, 2008, p. 171.

2. Principalement par la plume de l’historienne Russel-Aurore Bouchard.

ainsi que leurs familles, constituaient d'importantes dimensions de la vie des voyageurs³ ». Ces relations posent les fondations des communautés métisses. Parmi les facteurs expliquant le métissage, le déséquilibre des sexes dans les populations autochtones prédispose les femmes à accepter les avances des visiteurs. « Il y avait souvent plus de femmes que d'hommes dans les sociétés amérindiennes, surtout dans les groupes mobiles des Plaines où les hommes étaient souvent tués dans des batailles ou bien plus exposés que les femmes aux épidémies⁴ ».

Si l'histoire des peuples métis au Canada remonte aux premiers contacts entre Indiens⁵ et Européens, celle du peuple métis de la Boréale ne fait pas exception. C'est justement de ce mode de vie mobile de l'autochtonie des contacts que sont issus ces gens libres : « qui avaient noué des liens sérieux

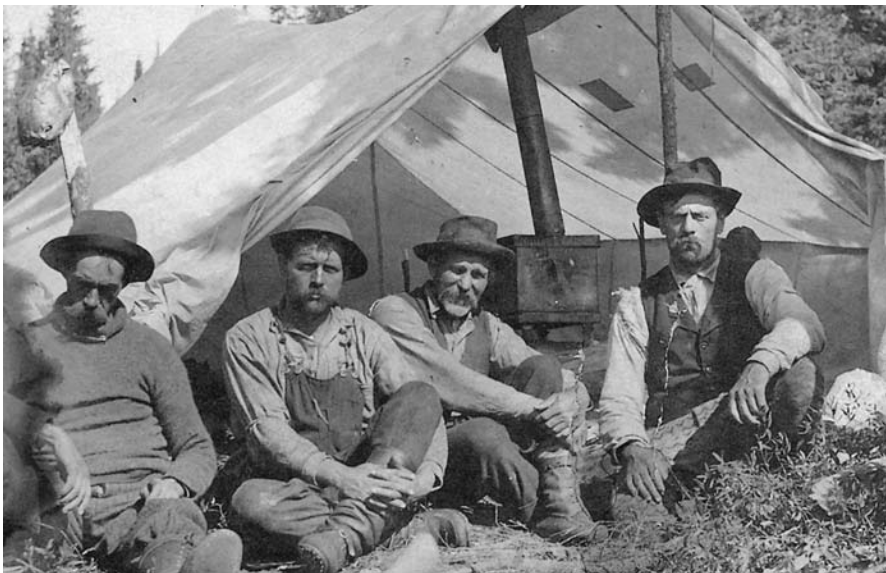


Figure 1. Voici la « manifestation d'un peuple par la symbiose de deux univers culturels ».

Source : Illustration de la couverture de l'ouvrage de Russel Bouchard, *La Longue Marche du peuple oublié... Ethnogenèse et spectre culturel du peuple métis de la Boréale*. Chicoutimi, Chik8timitch / Saguenay, 2006, p. 159.

3. Carolyn Podruchny, « Tendres liens, monogamie légère et commerce sexuel. Les voyageurs et les femmes autochtones », dans *Les Voyageurs et leur monde. Voyageurs et traiteurs de fourrures en Amérique du Nord*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2009, p. 239.

4. *Ibid.*, p. 255.

5. Le terme Indien ne doit pas être lu ici dans sa visée péjorative, mais bien historique, et ce même si, comme l'exprime Kermot A. Moore, cette étiquette « ne représente aucune nation ou tribu autochtone de ce pays ». Kermot A. Moore, *La Volonté de survivre*, Val d'Or, Éditions Hyperborée, « Racines amérindiennes », 1983, p. 82.

avec les Amérindiennes et un profond engagement envers leur nouvelle famille⁶».

« Ils ont créé ensemble, Blancs et Sauvages, ici et là, des sociétés nouvelles, dont les mœurs n'étaient pas celles des colonies du pays bas, ni tout à fait celles des tribus indiennes, mais autre chose qui allait bientôt donner naissance à une civilisation neuve⁷ ». La littérature fait la démonstration historique quant à la présence d'une population métissée en sol québécois, pensons aux écrits de Carolyn Podruchny⁸ et de Jeanne Pomerleau⁹, pour qui les coureurs des bois, parcourant la forêt pour la traite des fourrures et partageant une intimité avec les peuples des Premières Nations, s'initient au mariage à la mode du pays entre Blancs et Amérindiennes.

Aux écrits se joignent également les images. À en croire cette photographie (figure 1), de Georges Fortin, et qui figure sur la couverture de l'ouvrage de l'historienne Russel-Aurore Bouchard, la présence d'un peuple métis au Québec est bien réelle et historique :

Si une photo vaut mille mots, considérons que celle-ci remplit très bien sa mission. Elle a été prise vers 1910 [...]. À remarquer sur le poteau, au-dessus de la tête du chasseur de gauche, le crâne d'ours, dans une position typique, sacrée. Vous avez là, par cette symbolique, le point de passage, la manifestation d'un peuple par la symbiose de deux univers culturels, l'un « sauvage », l'autre canadien, ce qui donne le sens de l'univers mythique des Métis de la Boréalie.¹⁰

Par ailleurs, les photographies illustrent la transition entre les Métis et les Amérindiens. Le peuple métis, issu de l'héritage européen et amérindien, n'appartient ni à l'un, ni à l'autre. Il se développe une tradition propre, une identité distincte. Sa voie emprunte un tracé bien à lui.

6. Carolyn Podruchny, *op.cit.*, p. 271.

7. Georges-Hébert Germain, *Les Coureurs des bois. La Saga des Indiens blancs*, Outremont, Éditions Libre Expression, 2003, p. 59.

8. Carolyn Podruchny, *op.cit.*, p. 239-275.

9. Jeanne Pomerleau, *Les Coureurs de bois. La traite des fourrures avec les Amérindiens*, Québec, Éditions Dupont, 1994, 144 p.

10. Russel Bouchard, *La Longue Marche du peuple oublié... Ethnogenèse et spectre culturel du peuple métis de la Boréalie*, Chicoutimi, Chik8timitch / Saguenay, 2006, p. 159.



Figure 2. Une famille montagnaise (Innut) pose devant une tente en écorce.

Source : Russel Bouchard, *Le Peuple métis de la Boréale*.
Évocation des textes fondateurs, Québec, Les Éditions Cornac, 2008, p. 89.



Figure 3. Le Métis Louis Vallée, portant la ceinture fléchée autour de la taille devant sa cabane de bois équarri et assemblée en queue d'aronde.

Source : Russel Bouchard, *Le Peuple métis de la Boréale*.
Évocation des textes fondateurs, Québec, Les Éditions Cornac, 2008, p. 89.

Les deux images ci-dessus (figures 2 et 3) montrent bien les différences entre une famille montagnaise (Innut) et une autre métisse, toutes deux partageant des mêmes origines ethno-historiques et situées sur un même territoire. On portera une attention particulière à l'habitat et à la tenue vestimentaire de chacun.

La gravure qui suit (figure 4) nous permet de pénétrer à l'intérieur de l'habitation d'une famille métisse hivernant, où l'homme blanc a fondé un foyer avec une Amérindienne. On remarque les planches de bois donnant corps à la cabane, l'attribut vestimentaire traditionnel, la ceinture fléchée, et surtout la descendance de ce couple.



Figure 4. Gravure de Carl W. Bertsch d'après l'ouvrage *The Voyageur*, de Grace Lee Nute, de 1987.

Source : Jeanne Pomerleau, *Les Coureurs de bois*.

La traite des fourrures avec les Amérindiens, Québec, Éditions Dupont, 1994, p. 20.

Les recherches réalisées par Russel-Aurore Bouchard permettent même d'avancer un nom pour remonter à la naissance de la nation métisse de la Boréale, soit « l'un des premiers cas de mariages mixtes dûment enregistrés entre Blancs et Indiens ; celui de Nicolas Peltier (dit *Bonhomme*), père des Métis du Saguenay-Lac-Saint-Jean¹¹ ». Il est également possible de suivre leur descendance dans les méandres de parenté présentés dans plusieurs ouvrages de Russel-Aurore Bouchard¹², elle-même membre de cette nation. Et parmi ce fil de l'histoire, les Métis occupent une place et des fonctions particulières.

Au premier temps, la principale activité des Métis de la Boréale était intimement liée au commerce de la fourrure ; avec les années, leurs activités vont se diversifier et se sédentariser. L'activité économique bouleverse tout le pays et les membres de cette communauté vont suivre l'évolution du peuplement du Saguenay-Lac-Saint-Jean, où certains laisseront une marque importante, notamment en devenant des entrepreneurs forestiers imposants¹³. Bien qu'ils aient suivi la marche de l'histoire en vivant et en côtoyant leurs contemporains, les membres de la communauté métisse de la Boréale ont

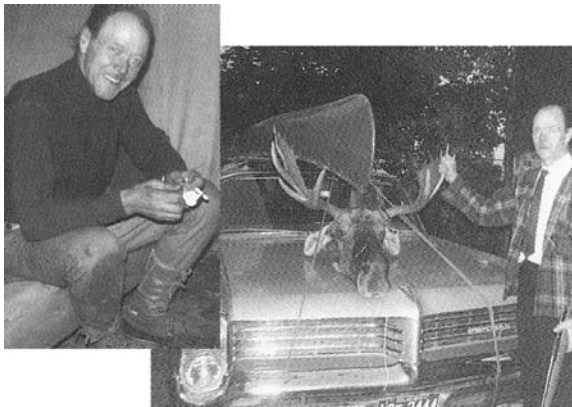


Figure 5. Les deux photographies présentent Georges Villeneuve, un chasseur métis sorti des langes des Terres-Rompues.

Petit-fils de Peter McLeod Sr et Marie-Madeleine la Montagnaise.

Source : Russel Bouchard, *Dans les langes métisses des Terres-Rompues [...]*, op. cit., p. 155.

11. *Id.*, *La Communauté métisse de Chicoutimi : fondements historiques et culturels*, Chicoutimi, Chik8timitch / Saguenay, 2005, p. 48-49.

12. *Id.*, *Mémoires d'un « Tireur de Roches ». Essai généalogique et autobiographique*, Chicoutimi, Chicoutimi-Nord, 1993, p. 15-43 ; *La Communauté métisse de Chicoutimi [...]*, op. cit., 2005, 153 p. ; *La Longue Marche du peuple oublié [...]*, op. cit., 2006, 213 p. ; *Quand l'ours métis sort de sa ouache*, Chicoutimi, Chik8timitch / Saguenay, 2007, 102 p. ; *Le Peuple métis de la Boréale. Évocation des textes fondateurs*, Québec, Les Éditions Cornac, 2008, 110 p. ; *Dans les langes métisses des Terres-Rompues : le cas de l'alliance d'affaires Gagnon – Kessy – Murdock*, Chicoutimi, Chik8timitch / Saguenay, 2008, 160 p.

13. *Id.*, *Dans les langes métisses des Terres-Rompues [...]*, op. cit.



Figure 6. Lien de mémoire et auteur principal sur les Métis de la Boréale, Russel-Aurore Bouchard au retour d'une chasse à l'orignal.

Source : Russel Bouchard, *La Longue Marche du peuple oublié [...]*, op. cit., p. 7.

toujours conservé un lien étroit avec un mode de vie en synergie avec la forêt, où la trappe, la chasse et la pêche sont des activités prédominantes, comme en témoigne cette mosaïque de photographies (figures 5, 6 et 7).



Figure 7. Le Métis René Tremblay, porte-parole de la Communauté métisse du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan (CMDRSM), lors d'une sortie de pêche à la mouche au lac Balancine au pied des Monts-Valin.

Source : Pascal Huot et Mathieu Tremblay, 2010, « Moucher la mouchetée¹⁴ », *La Quête*, n° 124, juin 2010, p. 21.

Affirmation d'une identité métisse

Ainsi, historiquement, les Métis existent. Alors pourquoi l'histoire et le gouvernement provincial n'ont-ils pas retenu leur présence ? Pour Russel-Aurore Bouchard, une des raisons qui explique cet état de fait serait que « les mariages entre Canadiens français et Indiens faits à la mode du pays étaient alors et plus que jamais vertement réprimés, et les enfants issus de ces mariages étaient considérés comme des bâtards¹⁵ ». Les Métis sont objets de mépris pour les Canadiens français. Et les communautés amérindiennes ne reconnaissent guère plus leur identité distincte. Pris ainsi, à la frontière de deux nations, mais issus un peu des deux, les peuples métis doivent réagir avant de sombrer définitivement dans l'oubli. Si, comme le soutient la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (2007)

14. Article issu du projet d'Inventaire des ressources ethnologiques du patrimoine immatériel (IREPI). En ligne : www.patrimoine-immateriel.ulaval.ca.

15. Russel Bouchard, *Quand l'ours métis sort de sa ouache*, op. cit., p. 90-91.

à l'article 6 : « Tout autochtone a droit à une nationalité¹⁶ », les peuples métis devraient également se prévaloir de ce droit, et ce même si le Canada n'a pas ratifié la *Déclaration*. En effet, la notion d'autochtone inclut tout autant les Amérindiens, les Inuits et les Métis.

Au Québec, une nation métisse décide de reprendre sa destinée en main. C'est le 21 juin 2005 que les Métis du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Côte-Nord, représentés par la Communauté métisse du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan (CMDRSM) ont affiché leur existence devant le grand public sur le site de l'ancien poste de traite de Chicoutimi fondé en 1671 (figure 8), « pour signifier leur présence historique sur cette terre sacrée où ils ont pris naissance et pour réaffirmer leurs droits inaliénables¹⁷ ».



Figure 8. Déroulement de la cérémonie du réveil de l'ours métis, sur le site de l'ancien poste de traite de Chicoutimi, le 21 juin 2005.

Source : Photo de Jeannot Lévesque tirée de Russel Bouchard, *Quand l'ours métis sort de sa ouache*, op. cit., p. 66.

La question identitaire, loin de se résoudre, reste pourtant en souffrance. Car au Québec, une interrogation demeure, qui sont ces Métis ?

Comment définir qui est Métis et qui ne l'est pas

« Personne n'a le droit de dire : Toi tu es indien, toi non ». C'est par cette déclaration forte, tant sur le plan symbolique que politique, que s'ouvre le documentaire de Tracey Deer¹⁸ qui questionne l'idée même du sang pur auprès

16. Nations Unies, *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, 2007, page consultée en ligne en septembre 2009 : www.un.org/esa/socdev/unpfii/fr/drip.html.

17. Russel Bouchard, *Quand l'ours métis sort de sa ouache*, op. cit., p. 64.

18. Tracey Deer, *Club native. Êtes-vous de sang pur ?*, Montréal, Office national du film du Canada, 2008, 78 min.

des autochtones de Kahnawake. Car une personne issue des Premières Nations qui n'est pas de sang pur est-elle de fait métisse ? Or, nul ne peut véritablement prétendre à la pureté du sang. Reste alors la reconnaissance de ses pairs pour appartenir ou non à une communauté autochtone.

Mais la question demeure, comment définir qui est Métis et qui ne l'est pas, lorsque dans les veines de beaucoup de Québécois coule un pourcentage de sang issu d'une ou plusieurs des Première Nations ? Dans son rapport de 1996, la *Commission royale sur les peuples autochtones*, dans le volume 4, chapitre 5 portant sur les Métis, spécifie que :

L'identité de chacun est une question de choix personnel. Chacun est libre de s'identifier à une nation ou un peuple, qu'il ait un motif objectif ou non de le faire et qu'il reçoive ou non l'appui de ce peuple ou de cette nation. Toutefois, si l'on désire avoir une reconnaissance de cette identification, l'approbation de la nation ou du peuple auquel on revendique une appartenance est nécessaire [...]. La Commission recommande : 4.5.2 Que toute personne a) qui se présente elle-même comme Métisse et b) qui est acceptée comme telle par la nation métisse à laquelle elle désire être rattachée, en fonction des critères et des modalités déterminés par la nation, soit reconnue comme membre de cette nation pour les négociations de nation à nation et en tant que Métisse à cette fin¹⁹.

En reprenant la parole en 2005, la nation métisse de la Boréale peut maintenant affirmer, à son tour, reconnaître comme siens ses membres. Mais se reconnaître entre individus n'est pas suffisant d'un point de vue légal. Il faut également se faire reconnaître par l'autre. La loi canadienne a reconnu l'existence du peuple métis, lui octroyant les mêmes droits que les autres autochtones. L'article 35 de la *Loi constitutionnelle du Canada* de 1982 reconnaît sur un statut égal les Premières Nations, les Inuits et les Métis²⁰. Bien que les Métis soient reconnus dans la Constitution, dans les faits, chaque nation métisse doit prouver son appartenance à une communauté historique. Si l'Alberta en est venue à signer une entente avec les Métis sur son territoire, il n'en est pas de même pour les autres provinces du Canada. En effet, le Québec fait fi de cette loi et donne du fil à retordre, puisque le combat que mènent les Métis pour leur légitimité doit d'abord passer par une reconnaissance de leur existence au niveau provincial, bataille qui n'est pas encore gagnée.

19. Russel Bouchard, *Le Peuple métis de la Boréale*, op. cit., p. 90-91.

20. À ce stade, un élément intéressant et particulier à la constitution canadienne mérite d'être souligné. En effet, au Canada, les autochtones sont sous la responsabilité du gouvernement fédéral. Or, pour être reconnu autochtone, il faut passer par la cour provinciale. *Idem* pour les revendications territoriales... Ainsi, au Canada, les Métis sont reconnus, mais le Québec semble tenir pour acquis qu'il n'en existe aucun groupe sur son territoire.

Aujourd'hui, sous le regroupement de la CMDRSM, les Métis de la Boréale revendiquent en cour provinciale une reconnaissance ainsi que leur territoire ancestral, qui n'est pas dissemblable de celui revendiqué concurremment par les Inutsh (Montagnais), pour qui l'essentiel des « revendications porte sur la reconnaissance de [leurs] droits territoriaux en tant que peuples souverains, de [leur] droit à prendre en mains [leur] propre développement économique, social et culturel²¹ ». Ils doivent faire la preuve de leur existence historique en plus de devoir démontrer clairement qu'ils ont développé, par leur ascendance double, un univers culturel et une manière d'habiter l'espace qui leur soit propre.

Le territoire

« Il est difficile à un occidental de concevoir que lorsque les autochtones réclament leurs terres et leurs droits aborigènes à la terre, ils ne réclament pas nécessairement la propriété privée et exclusive²² ». Cette position questionne d'entrée de jeu le moteur principal des revendications autochtones, à savoir le territoire. Le territoire, quel est-il, quelles en sont ses limites, mais surtout, à qui revient-il ? Car l'histoire des Métis de la Boréale est indissociable du territoire qui les a vus naître, comme le souligne l'historien Jacques Ouellet : « Il s'agit du cadre vital dans lequel s'imprègne et interagit la communauté entière [du Saguenay-Lac-Saint-Jean] pour affirmer son identité et son unicité²³ ». Si aujourd'hui le noyau dur de cette communauté est situé à Chicoutimi et dans sa périphérie, les Métis de la Boréale occupent géographiquement et historiquement un vaste territoire, comme le souligne leur nom. En effet, celui-ci fait référence à une zone naturelle et végétale présentée sur la carte suivante (figure 9) :

21. N'Tsukw et Robert Vachon, *Nations autochtones en Amérique du Nord*, Montréal, Éditions Fides, « Rencontre des cultures », 1983, p. 97.

22. Robert Vachon, « Pour une écoute active des autochtones », dans N'Tsukw et Robert Vachon, *op. cit.*, p. 19.

23. Jacques Ouellet, *Le Saguenay-Lac-Saint-Jean*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, « Les régions du Québec histoire en bref » 10, 2009, p. 13.

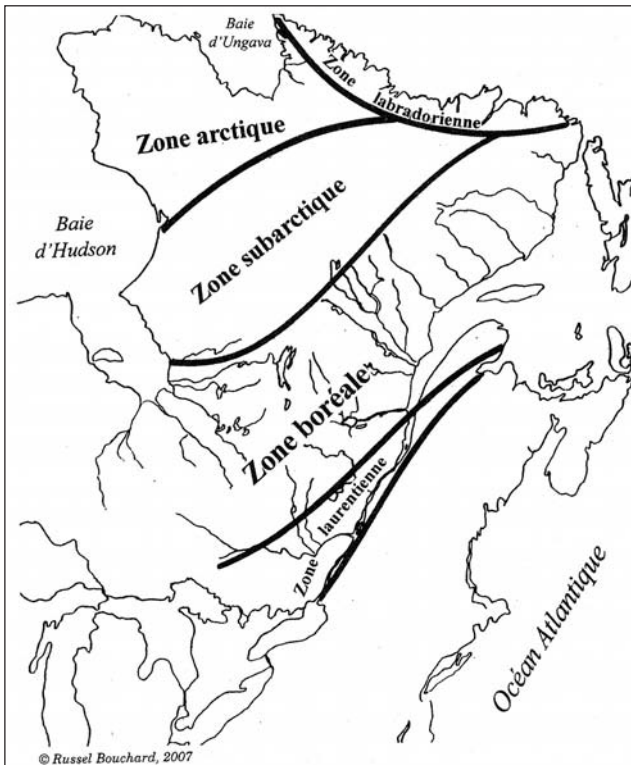


Figure 9. Carte des zones naturelles et végétales du Québec et du Labrador.

Source : Russel Bouchard, *Quand l'ours métis sort de sa ouache*, op. cit., p. 13.

Les limites inscrites dans la terre de ce pays qu'ont occupé les Métis de la Boréale font partie de leurs revendications sous le nom de Domaine du Roi (figure 10).

Nous connaissons donc le territoire et ses limites. Pour répondre à la question « qui en est le possesseur ? », il faut dès lors se tourner vers les écrits de l'histoire. Les traités, arrêts, lois, constitutions et jugements de cour constituent un rappel quasi incessant de la présence métisse sur le territoire. Une importance particulière est portée à la *Proclamation royale* du 7 octobre 1763 qui reconnaît des droits inaliénables aux Métis sur les terres qu'ils occupent²⁴. De même, l'*Acte pour mieux protéger les terres et les propriétés des sauvages dans le Bas-Canada*, de 1850, reconnaît explicitement leur existence dans le Bas-Canada, mais aussi leurs droits territoriaux :

24. Russel Bouchard, *Le Peuple métis de la Boréale*, op. cit., p. 61-64.

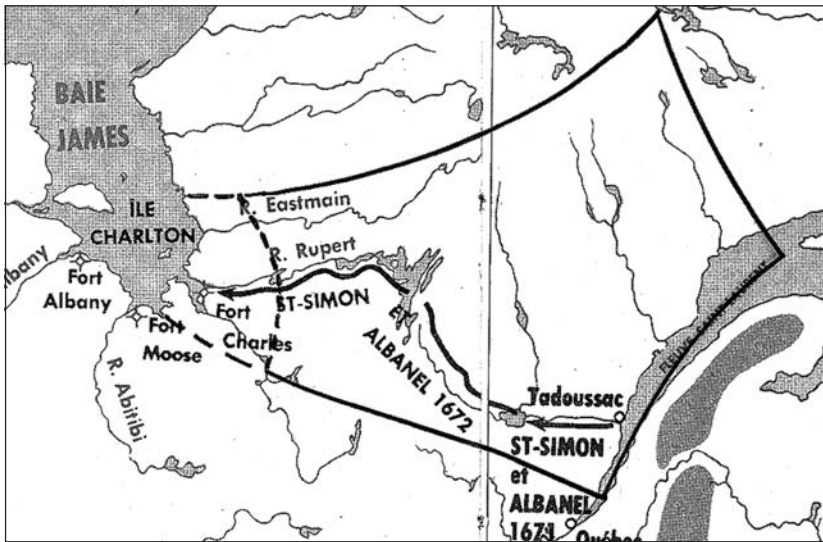


Figure 10. Délimitation officielle du Domaine du Roi tel que déterminée officiellement par le gouvernement français en 1733.

Source : Russel Bouchard, *Le Peuple métis de la Boréale*, op. cit., p. 43.

V. Et à l'effet de déterminer tout droit de propriété, possession ou occupation à l'égard de toute terre appartenant à toute tribu ou peuplade de sauvages dans le Bas-Canada, ou appropriés pour son usage, qu'il soit déclaré et statué, que les classes suivantes de personnes sont et seront considérées comme sauvages appartenant à la tribu ou peuplade de sauvages intéressés dans les dites terres : Premièrement. Tous sauvages pur sang réputés appartenir à la tribu ou peuplade particulière de sauvages intéressés dans les dites terres et leurs descendants. Deuxièmement. Toutes personnes mariées à des sauvages, et résidant parmi eux, et les descendants des dits sauvages. Troisièmement. Toutes personnes résidant parmi les sauvages dont les parents des deux côtés étaient ou sont des sauvages de telle tribu ou peuplade, ou ont le droit d'être considérés comme tels. Quatrièmement. Toutes personnes adoptées dans leur enfance par des sauvages, et résidant dans le village ou sur les terres de telle tribu ou peuplade de sauvages, et leurs descendants²⁵.

Donc, il y a des Métis au Québec et l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* de 1982²⁶ réitère également les droits des Métis au même titre que les Premières Nations et les Inuits.

Ainsi, des textes historiques attestent la présence des Métis dans l'histoire et sur le territoire, mais il semblerait que cette présence ne prouve pas pour

25. *Ibid.*, p. 71-72.

26. *Ibid.*, p. 77-78.

autant leur existence ! L'impasse juridique au Québec sur la question métisse perdure. Avec deux personnes morales se disputant les limites d'un territoire, comment laisser une troisième faire entendre sa voix ? Pourtant, comme le soulève le géographe Jean Morisset dans son questionnement sur le territoire, qui peut prétendre à une utilisation exclusive ?

Comment, en effet, un peuple aussi métissé, culturellement et autrement, que le peuple canadien devenu québécois, d'une part, et un peuple aussi « québécoisement », si l'on préfère, un peuple à la canadienité aussi métissée que celui qui englobe l'ensemble des nations premières, à l'est des Rocheuses et au-delà, d'autre part, pourraient-ils respectivement prétendre à une histoire irréductible ?²⁷.

L'idée de la pureté du sang chez les Premières Nations, comme chez les Québécois ou chez les Canadiens, ne leur permet pas une exclusivité dans l'appropriation du territoire. La brèche est donc ouverte à un peuplement multiple, ouvert. La question devient alors : mais comment habiter ou cohabiter ce territoire ?...

L'union pour assurer l'avenir

En ayant en tête ces principaux faits, il est intéressant de comparer ceux-ci avec le combat mené par les Métis de l'Ouest. À cette fin, le *Document d'orientation sur les négociations*²⁸, produit par le Ralliement national des Métis (RNM), permet de comprendre dans son ensemble les revendications des Métis de l'Ouest ainsi que l'organisation du regroupement.

D'entrée de jeu, on pourrait croire que le RNM, qui se veut un regroupement national, a dans ses rangs l'ensemble des Métis du Canada. Rien n'est plus faux ! Pour le RNM, le territoire traditionnel occupé par des Métis « couvre les Prairies et s'étend jusqu'en Ontario, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le nord des États-Unis²⁹ ». Pour le RNM, il n'existerait pas de Métis au Québec, ni ailleurs dans l'Est du pays !³⁰ Comme le souligne Jean-René Tremblay, vice-président de la CMDRSM :

27. Jean Morisset, « Le Canada comme instance autochtone ou *The inherent right to self-enlightenment* », dans Jean Morisset et Éric Waddell, *Amériques*, Montréal, Éditions de l'Hexagone, « Itinéraires », 2000, p. 154.

28. Ralliement national des Métis, *Document d'orientation sur les négociations*, 12 et 13 janvier 2005, 15 p. Page consultée en ligne en novembre 2009 : www.aboriginalroundtable.casectngotbckprMNC_BgPaper_f.pdf.

29. *Ibid.*, p. 2.

30. Cette idée découle de l'approche exclusive : « L'approche exclusive se base sur les critères établis par les Métis de l'Ouest canadien qui ne reconnaissent cette identité qu'aux individus descendants des Métis de la rivière Rouge (les « vrais » Métis), et sur les critères juridiques de l'Arrêt Powley (2003), excluant ainsi tous les « autres » Métis canadiens à l'exception des Métis de l'Ontario ». Cf. Denis Gagnon, « Chaire de recherche du Canada sur l'identité métisse », *Rabaska*, vol. 6, 2008, p. 269.

La position du Gouvernement du Québec à l'effet de nier l'existence de Communautés Métisses au Québec est totalement déconnecter [sic] des réalités culturelles et historiques de nos régions. Le Québec est très en retard par rapport aux autres provinces canadiennes en ce qui a trait à la question Métisse, et cela a comme conséquence de priver les Communautés Métisses historiques d'une aide Fédérale dont elles auraient grandement besoin³¹.

N'étant pas reconnu au niveau provincial, l'adhésion des Métis au RNM est impossible. Malgré cela, le RNM entend bien « entamer des négociations sur des questions de portée nationale avec le Canada » afin d'assurer « l'autonomie gouvernementale des Métis à partir de l'Ontario vers l'Ouest³² ». Dans leurs revendications, rien ne concerne les Métis de l'Est³³, bien que ceux-ci affirment être les « représentants de la Nation métisse³⁴ ».

Ce constat, le journaliste Denis Lord le fait également : « Le même problème de reconnaissance se reproduit entre Métis de l'Ouest et Métis du Québec. Le Metis National Council, formé de représentants des organisations provinciales de l'Ouest, ne reconnaît pas l'existence des Métis de l'Est ». Et il ajoute : « jusqu'à aujourd'hui, les communautés métisses du Québec n'ont pas fait front commun dans leurs revendications. Celles-ci demeurent locales³⁵ ».

Pourtant, à la lecture du blog des Métis de la Boréale³⁶ et du document du RNM³⁷, le combat mené par les Métis de l'Ouest et ceux de l'Est ont des bases communes. L'adage veut que l'union fait la force, pas la division ! Russel-Aurore Bouchard métaphorise très bien sa vision pour l'avenir de la nation métisse : « Métis de l'Est et de l'Ouest, tous sur le même radeau construit par l'orage du temps³⁸ ».

31. Métis de la Boréale, 19 septembre 2008, page consultée en ligne en novembre 2009 : www.metisborealie.blogspot.com.

32. Ralliement national des Métis, *Document d'orientation sur les négociations*, op. cit.

33. Les Métis de l'Est n'ont pas de présence juridique aux niveaux provincial et fédéral.

34. *Ibid.*, p. 9.

35. Denis Lord, « Les Métis de l'Est – Ils sont 291 000 sans territoire propre », *Le Devoir*, 7 juin 2008, page consultée en ligne en novembre 2009 : www.ledevoir.com/culture/actualites-culturelles/192840/les-metis-de-l-est-ils-sont-291-000-sans-territoire-propre.

36. Métis de la Boréale, 2006-2009, page consultée en ligne en novembre 2009 : www.metisborealie.blogspot.com.

37. Ralliement national des Métis, *Document d'orientation sur les négociations*, op. cit.

38. Cité par Ismène Toussaint, *Le Combat des Métis de la Boréale*, 2009, page consultée en ligne en novembre 2009 : http://www.autochtones.ca/portail/fr/ArticleView.php?article_id=314.

Conclusion

La situation des Métis de la Boréale sur le terrain repose aujourd'hui sur la reconnaissance légale de leur communauté :

Malgré l'indifférence de nos contemporains, le silence des gouvernements, les agressions de leurs adversaires et la mauvaise foi d'une certaine presse, les Métis de la CMDRSM ont décidé de prendre leur destin en main en multipliant les stratégies de reconquête de leur domaine : cérémonie de renaissance de leur communauté sur un ancien poste de traite de Chicoutimi avec offrande du tabac sacré à la Terre mère (21 juin 2005) ; dépôt d'une déclaration d'intervention en Cour supérieure du Québec informant les gouvernements et les Inutsh de Betsiamites que les terres visées dans leur poursuite contre la compagnie forestière Kruger font l'objet d'un titre foncier métis (28 février 2006) ; présentation aux tribunaux d'une demande reconventionnelle de reconnaissance des droits ancestraux par le Métis Ghislain Corneau, dont le camp de chasse, de pêche et de cueillette sis au sud du mont Valin est actuellement menacé de démolition (8 mars 2006) ; soutien à des recherches universitaires ; réunions publiques, pétitions et publication de pamphlets ; ouverture de deux sites Internet : metisborealie.blogspot.com et metisroymingan.ca, etc³⁹.

Cette citation résume bien les actions et les revendications présentement en cours pour les Métis de la Boréale. Leur situation juridique n'est pas singulière, elle témoigne bien de l'impasse où se retrouvent les Métis du Québec. Cette ascendance biologique doit retrouver sa place dans la société et dans les livres d'histoire. Il faut mettre fin au racisme que subit cette richesse du passé. Si l'histoire a obligé les peuples autochtones à se replier sur eux-mêmes, aujourd'hui ils clament, et avec raison, leur fierté d'être ce qu'ils sont, et réclament leur antériorité. Cet honneur, les descendants des Métis doivent aussi le retrouver pour reprendre leur dignité, leur authenticité. Cette communauté ethnoculturelle cherche par tous les moyens à faire entendre sa voix. Il serait intéressant de pousser la réflexion et d'étudier le portrait de la situation des Métis du Québec par leur présence sur la place publique : comment procèdent-ils pour se faire connaître ainsi que leurs revendications auprès de la population ? Mais aussi comment la presse reçoit-elle et informe-t-elle le public de cette présence métisse sur son territoire ? Tout un terrain reste encore à défricher !

39. *Ibid.*